

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2407

présenté par

M. Bernhardt, M. Gery, Mme Rimbart, M. Ballard, M. Tonussi, M. de Lépinau, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Boulogne, M. Lioret, Mme Joubert, M. Frappé, M. Mauvieux, M. Evrard, Mme Colombier, M. Le Bourgeois, Mme Pollet, M. Marchio, M. Limongi, M. Vos, Mme Robert-Dehault, M. Dufosset, Mme Levavasseur, M. Ménagé, M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot et M. Chenu

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Deux députés et deux sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la participation de quatre parlementaires au sein de la commission de contrôle et d'évaluation. Celle-ci permettra de garantir un contrôle démocratique et une transparence renforcée sur l'application de la loi, permettant une meilleure représentation des citoyens dans le suivi de l'aide à mourir. Cette disposition accroît ainsi la légitimité démocratique et la confiance publique envers cette commission.